

**Arrêté autorisant l'installation d'un stand d'accueil
Ecole Gruet – Avenue du Général Leclerc**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 2 juillet 2026, par laquelle l'association des parents d'élèves de l'école Gruet « Les Petits Gruetins », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le mardi 1^{er} septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 1^{er} septembre 2026, de 8 h 00 à 18 h 00, l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Gruet, « Les Petits Gruetins », est autorisée à installer un stand d'accueil et d'information à destination des parents devant l'école élémentaire Gruet, située **avenue du Général-Leclerc** à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Un espace libre de circulation devra être maintenu sur le trottoir afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour baliser et sécuriser les lieux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Après enlèvement du stand, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le permissionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 3 juillet 2026

Madame La Maire,
Laëtitia DEVRIENDT



AFFICHÉ
LE 10.1.07.12026.